



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

MODIFICATION AU RÔLE D'ÉVALUATION 2020-2021-2022

Conformément à l'article 43 de la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricole* (L.Q. 2020, chapitre 7) et à l'article 75 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., chapitre F-2.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

Le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, déposée le 12 septembre 2019, pour des exercices financiers 2020-2021-2022, a été modifié au moyen d'un certificat global en application du premier alinéa de l'article 43 de la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricole* (LQ 2020, chapitre 7) afin de tenir compte des modifications prescrites par l'édition 2020 du Manuel d'évaluation foncière du Québec pour la conversion des renseignements comportant des immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, chapitre M-14).

L'ensemble de ces modifications ont été effectuées au moyen d'un certificat global et elles auront effet à compter du 1^{er} janvier 2021. Ces modifications pourront être consultées sur le site Internet de la Ville au <https://www.villemsh.ca/services-aux-citoyens/finances/role-devaluation/> à compter du 13 janvier 2021.

Aucune demande de révision ne peut être formulée ni aucun recours en cassation ou en nullité exercé à l'égard de ces modifications.

Pour tout renseignement concernant cet avis, veuillez communiquer au 450 467-2854, poste 2270.

Donné à Mont-Saint-Hilaire,
Ce 21 décembre 2020

(S) *Anne-Marie Piérard*

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE